

ASSOCIATION LOI 1901

Association Ecole des Colibris

L'association Ecole des Colibris est une association qui a pour objet : « La création et le développement d'écoles et de lieux de formation en vue de donner aux enfants la joie d'apprendre et aux enseignants celle de transmettre.

Ceci :

- ✓ grâce à une pédagogie individualisée, personnalisée et communautaire.
- ✓ grâce à un rythme scolaire adapté au rythme biologique de l'enfant, dans un climat de bienveillance et d'exigence.
- ✓ grâce à des activités scolaires les matins et des ateliers éducatifs et créatifs les après-midi.

Afin que l'enfant prenne le chemin de l'école avec joie et sérénité. »(cf. Charte)

L'exercice en commun des activités au sein de l'Association Ecole des Colibris rend indispensable l'observation de certaines règles pour son bon fonctionnement.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables au sein de l'association.

Il pourra être complété, en tant que de besoin.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association.

Article 1 - Les cotisations

Les membres fondateurs, d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents actifs et associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui sera appelée à chaque rentrée scolaire.

Le montant de celle-ci est fixé par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Les frais

Les frais de scolarité et des après-midis sont validés par le Conseil d'Administration sur proposition du comité directeur de l'Ecole.

Article 3 – Le Comité Stratégique : composition et modalités de fonctionnement

Le Conseil d'Administration est aidé dans son activité auprès de l'école par un Comité Stratégique constitué des parents volontaires de l'école.

Ce comité stratégique est piloté par un responsable siégeant au CA.

Le comité est divisé en plusieurs commissions. Les principales commissions sont : Communication, Recherche de fonds, Evènements.

Chaque commission nomme un responsable qui est en lien avec le responsable du comité stratégique.

Chaque commission se réunit régulièrement et peut faire appel à des personnes extérieures pour une aide ponctuelle.

Les décisions concernant ces différentes commissions sont prises en concertation avec le CA.

Le comité stratégique se compose au début de chaque année scolaire lors de l'AG annuelle.

Les responsables des commissions s'engagent sur une année scolaire, cet engagement est renouvelable.

Les outils et supports développés par les membres de la commission sont la propriété de l'association Ecole des Colibris, par conséquent le comité directeur doit disposer de tous les moyens d'accès à ces outils et/ou supports.

Article 4 – Le Comité Directeur

Le comité directeur est seul décideur des orientations pédagogiques et des directives de l'Ecole des Colibris.

Article 5 – Rôle et pouvoir des membres du bureau

- **Président :**

Le(la) Président(e) convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et du bureau et assure le fonctionnement de l'association.

Il représente l'Association dans les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il représente l'Association à l'égard des pouvoirs publics et des partenaires, et il est signataires des éventuelles conventions avec ces derniers.

Il négocie et conclut les engagements de l'Association. Il est garant des orientations de l'Association définies lors de l'AG et veille à leur mise en œuvre.

Il présente les rapports moral et financier annuels de l'Association.

- **Secrétaire :**

Le(la) Secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne le suivi administratif de l'association : envoi des diverses convocations, gestion des archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

- **Trésorier :**

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association (comptes de résultats, comptes prévisionnels).

Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rédige un rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Sous la responsabilité du trésorier, une autre personne peut avoir la possibilité d'effectuer des paiements au nom de l'asso pour des factures courantes dans un cadre préalablement défini par le CA en termes de nature de la dépense et de montants maximal possible.

Article 6 – Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association école des Colibris est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration qui doit se prononcer à la majorité de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou mail.